

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 3 Mars 2017

L' an deux mil dix sept et le trois Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, MUÑAR Michaël, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole, GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme, ROBIL Jarno à M. DUPUIS Pascal

Mme MERCIER Nadine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22 Février 2017

Date d'affichage : 22 Février 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 DECEMBRE 2016 ET 4 JANVIER 2017**
- **CESSION HABITATION SITUEE AU 7 RUE CHATEAU**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 35**
- **AVENANT N° 2 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT BELLEVILLE**
- **REGULARISATION INDEMNITÉS ÉLUS**
- **PROPOSITION MEMBRES POUR COMPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**
- **APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
- **CONVENTION ENEDIS/PAYS VALLEE DU LOIR**
- **DEMANDES REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM ET SEANCES EVEIL AQUATIQUE**
- **DEVENIR BATIMENT 6 BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE (Ancienne trésorerie)**
- **INAUGURATION TERRAIN DE PETANQUES ET BAPTÊME**
- **RESEAU CHALEUR - CHOIX MODE DE PORTAGE**
- **MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES**
- **CCAS - ELECTION REMPLACANT Mme PAINEAU Delphine**
- **CESSION PARCELLE E 485 - Lieu dit LA Guillonnière**

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-003 - Objet : **APPROBATION COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 DECEMBRE 2016 ET 4 JANVIER 2017**

Les membres du conseil municipal approuvent les comptes-rendus des réunions des 15 décembre 2016 et 4 janvier 2017 transmis par mail le 6 janvier 2017.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-004 - Objet : CESSION HABITATION SITUEE AU 7 RUE CHATEAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2016-085 du 20 octobre 2016, le conseil municipal, suite à la procédure relative au bien sans maître, a acté la prise de possession par la commune d'un bâtiment d'habitation situé au 7 rue du château.

Il est proposé au conseil municipal de mettre ce bien en vente et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de mettre le bien situé 7 rue château en vente et fixe le prix de départ à 6 000 € ;
- **DÉCIDE** de fixer le délai de vente à trois mois à compter du 1er mai 2017 ;
- **PRÉCISE** que le potentiel acquéreur devra faire une offre par courrier avec accusé réception auprès de la mairie avant le 31 juillet 2017 ;
- **DÉCIDE** qu'une note précisant les modalités pour la visite du bien ainsi que la remise de l'offre sera rédigée et transmise aux personnes désireuses de faire une offre ;
- **DÉCIDE** que le bien sera attribué au plus disant ;
- **DÉCIDE** de faire effectuer un Dossier de Diagnostic Technique (DDT) pour ce bien ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire ainsi que l'acte de vente à intervenir.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-005 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 35

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps complet.
-
-

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suppression :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique à temps complet
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 3

Création

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-006 - Objet : **AVENANT N° 2 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT BELLEVILLE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La concession d'aménagement du lotissement de Belleville a été signée le 2 mars 2011 et portait sur 6 années, soit une date de fin au 1^{er} mars 2017.

Toutefois, compte tenu du délai de commercialisation des lots libres suite à la conjoncture actuelle, et à ce jour, 5 lots ont été vendus, 1 lot réservé sur 21 lots libres, il convient de proroger la durée de la convention.

L'article 4 de la convention d'aménagement est modifié comme suit :

Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet (soit jusqu'au 1^{er} mars 2021). Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du lotissement de BELLEVILLE,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-007 - Objet : REGULARISATION INDEMNITÉS ÉLUS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale avec application au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal sur lequel sont basées les indemnités des élus est passé de 1015 à 1022.

Les délibérations suivantes :

- n° 2014-30 du 10 avril 2014 fixant l'indemnité de fonction du maire
- n° 2014-31 du 10 avril 2014 fixant l'indemnité de fonction des adjoints

ne sont plus applicables dans la mesure où celles-ci faisaient référence à l'indice terminal brut 1015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que les indemnités allouées au maire et adjoints seront calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **PRÉCISE** que les pourcentages et majoration prévues dans les délibérations citées ci-dessus demeurent inchangées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-008 - Objet : PROPOSITION MEMBRES POUR COMPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la fusion des communautés de communes intervenue le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes évoluant désormais sous le régime de la fiscalité professionnelle unique et en application des articles 1504, 1505 ET 1517 du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être créée dans les conditions de droit commun.

Cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les travaux de constitution de la CIID devront être menés dans le courant du premier semestre 2017.

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Leur désignation suit trois étapes :

- 1) L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables (par délibération) en nombre suffisant (à l'appréciation de l'EPCI) ;
- 2) Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables (également par délibération) en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
- 3) Le Directeur Départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PROPOSE** les personnes suivantes :

- * Mme MERCIER Nadine
- * M. DUPUIS Pascal

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-009 - Objet : APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui a été rendu obligatoire dans chaque commune.

Une étude pour la réalisation du PCS diligentée par GEOBS en 2010 n'a pas abouti car le classeur définissant les procédures pour sécuriser, pour alerter et sauvegarder en cas de risques majeurs sur le territoire de la commune, sont trop complexes à mettre en place pour une efficacité rapide.

Un Plan Communal de Sauvegarde a donc été élaboré en interne pour répondre à cette obligation et a été axé sur une simplicité de lecture et une rédaction listant les moyens humains, matériels, ainsi que les risques présents sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et apporté les modifications nécessaires,

- **APPROUVE** le présent Plan Communal de Sauvegarde.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-010 - Objet : CONVENTION ENEDIS/PAYS VALLEE DU LOIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Pays Vallée du Loir et ENEDIS (anciennement ERDF) souhaitent travailler ensemble dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). ENEDIS a l'obligation, dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat, de proposer un certain nombre de données dites « sensibles » aux territoires en faisant la demande. La mise à disposition de données est gratuite.

Le Pays de la Vallée du Loir souhaite obtenir deux types de données :

- Données liées aux consommations d'énergie (information nécessaire demandée dans l'élaboration des futurs plans climat réglementaire pour fin 2018) ;
- Données liées à la précarité énergétique (via le dispositif PRECARITER). Ces données pourront être mobilisées dans le cadre d'un programme sur l'habitat (OPHA ou PIG) mais également dans le cadre d'un travail avec les acteurs sociaux du territoire (CCAS, bailleurs, CAF....).

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Lors du dernier Comité Syndical du Pays de la Vallée du Loir (01.09.2016), une délibération a été prise pour autoriser le Pays à signer ces deux conventions.

En parallèle, les communes membres doivent également délibérer et donner leur accord pour que le Pays conventionne et qu'il puisse, ainsi, disposer des données communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Pays Vallée du Loir dans le seul but :
 - D'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial – Plan Climat Air Energie Territorial) ;
 - Ou pour toutes autres actions en lien avec la politique énergie-climat ;
 - A signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :
 - a) Convention de données énergétiques
 - b) Convention de données précarité énergétique – PRECARITER.

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la Société ENEDIS. Ces données seront ensuite transmises aux communes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2017-012 - Objet : DEMANDES REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM ET SEANCES EVEIL AQUATIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de remboursement pour des cours d'aquagym et des séances d'Eveil Aquatique pour des raisons médicales et appuyées de certificats médicaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder aux remboursements des sommes suivantes :

COURS AQUAGYM	
* Mme RIOLON Monique :	14,55 €
* Mme GUITTON Marie-Jo :	48,50 €
SEANCES EVEIL AQUATIQUE	
* Mme VINCENT Aurélie :	50,40 €

A la majorité (pour : 10 contre : 4 abstentions : 5)

xxxxxxxx

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Réf : 2017-013 - Objet : DEVENIR BATIMENT 6 BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE (Ancienne trésorerie)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2017-003 du 4 janvier 2017, le conseil municipal avait demandé à rencontrer l'architecte des bâtiments de France afin de requérir son avis sur le bâtiment situé 6 bis rue de l'hôtel de ville (ancienne trésorerie).

Ce bâtiment est actuellement occupé par la régie d'eau et devrait être libéré début mai. Celui-ci deviendra une charge pour la commune puisqu'aucun loyer ne sera perçu.

La rencontre sur place avec l'Architecte des bâtiments de France a eu lieu le 21 février 2017. Par mail, Monsieur l'Architecte des bâtiments préconisait une démolition du bâtiment afin de redonner au parc de la mairie son aspect d'antan et permettre une vue sur les communs.

Ce bâtiment a été évalué à 100 000 € par le notaire et les frais de remise en état à 1 200 € le m2.

Un devis d'un montant de 12 500 € TTC pour la démolition a été établi par M. SAVATIER.

Le conseil municipal a débattu sur ce sujet et chacun a pu donner ses arguments en fonction de la conservation ou de la démolition du bâtiment.

Monsieur le maire demande, tout d'abord, au conseil municipal s'il souhaite se prononcer sur le devenir de ce bâtiment et fait procéder à un vote à main levée :

Votants : 19

Pour la prise de décision :	12
Contre la prise de décision :	2
Abstentions :	5

Compte tenu de ces résultats, il propose au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la démolition du bâtiment :

Votants : 19

Pour la démolition :	10
Contre la démolition :	3
Abstentions :	6

Le projet de démolition a obtenu la majorité.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un permis de démolir,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 5)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Réf : 2017-014 - Objet : INAUGURATION TERRAIN DE PETANQUES ET BAPTÊME

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la création du chalet au terrain de pétanque de Versailles, les utilisateurs demandent une inauguration.

Cette inauguration serait aussi l'occasion de baptiser ce terrain.

Les membres de Génération Mouvement proposent deux dates : soit le 15 avril , soit le 26 mai. Ils proposent également de le baptiser " Boulodrome Robert CISSÉ" en l'honneur de M. CISSÉ qui s'est longtemps occupé de ce terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DEMANDE** que l'inauguration soit reportée en septembre, les dates choisies correspondant à des fins de semaine fériée ;
- **ACCEPTE** que le terrain soit baptisé "Boulodrome Robert CISSÉ" sous réserve de l'accord de la famille.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

Réf : 2017-015 - Objet : RESEAU CHALEUR - CHOIX MODE DE PORTAGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU l'étude de faisabilité technique d'une chaufferie bois avec réseau chaleur établi par le cabinet EDEL, annexée à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

VU la délibération conseil municipal n° 2014-027 du 10 avril 2014 créant la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public concessive. L'entreprise privée retenue assumera les charges d'investissement et de fonctionnement des ouvrages. Elle exploitera le service "à ses risques et périls" notamment financier en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances et supporte seule la charge des déficits éventuels. A l'expiration de la convention, les installations réalisées pour l'exploitation du service reviennent à la collectivité,

- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 24 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager et conduire la procédure proprement dite.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Réf : 2017-016 - Objet : MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la démission de Mme PAINEAU Delphine, M. MUÑAR Michaël est venu compléter le conseil municipal.

Les commissions communales doivent donc être mises à jour compte tenu de ce changement de conseiller municipal.

A cette occasion, les conseillers déjà intégrés dans les commissions peuvent également demander à en sortir et/ou à intégrer d'autres commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **A PROCÉDÉ** aux modifications suivantes :

1 - TRAVAUX VOIRIE - URBANISME - ASSAINISSEMENT

M. BREBION Patrice (entrant)
Mme ROLLAND Nelly (sortante)

2 - SCOLAIRE - CANTINE, MENUS - ECOLE - PERISCOLAIRE

Mme GALLOT Cécile (sortante)

3 - ANIMATION

Mme GALLOT Cécile (entrante)
Mme MERCIER Nadine (sortante)

4 - SPORTS TOURISME

M MUÑAR Michaël (entrant)

5 - BIBLIOTHEQUE

Mme MERCIER Nadine (entrante)

6 - COMMUNICATION - PETIT JOURNAL

Mme RACINE Nicole (sortante)

7 - RESSOURCES HUMAINES FORMATION

Cette commission est supprimée.

8 - PRÉVENTION DES RISQUES

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse (entrante)
M. PLOUSEAU François (sortant)

9 - BATIMENTS - GENIE CIVIL

M. MUÑAR Michaël (entrant)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

10 - DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Mme ROLLAND Nelly, déjà membre de la commission, prend le titre de rapporteur
M. MUÑAR Michaël (entrant)

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-017 - Objet : CCAS - ELECTION REMPLACANT Mme PAINEAU Delphine

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme PAINEAU Delphine, conseillère municipale démissionnaire, avait été élue membre du CCAS.
Il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé à un vote à main levée :

- **DÉSIGNE** M. LÉONARD Jérôme en qualité de membre conseiller municipal au sein
du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-018 - Objet : CESSION PARCELLE E 485 - Lieu dit LA Grillonnière

EXPOSÉ DE MOTIFS

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 485 d'une contenance de 212 m2 et se
matérialise par un chemin qui n'a plus d'accès.

Ce chemin se situe entre deux parcelles de terre (E 395 ET E 420) qui appartiennent à M.
LECLERC Jean-Yves.

Une proposition de cession de ce chemin a été faite à M. LECLERC qui a accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 15 € (quinze euros),
- **DIT** que l'acte de vente sera rédigé sous la forme administrative,
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette cession (frais enregistrement au Bureau des
Hypothèques et autres frais annexes) sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à
cette affaire y compris l'acte de vente.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS DIVERSES

a) Modification date conseil municipal

Il aura lieu le 6 avril au lieu du 7 avril 2017.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

b) Départ Mme La Préfète

Un rendez-vous a eu lieu avec Mme La Préfète le 1er mars 2017, son départ étant fixé au 3 mars 2017.

Elle a laissé des consignes à son remplaçant concernant la sortie de la commune de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé pour rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

Le nouveau Préfet aura néanmoins une période de réserve du 24 mars au 18 juin 2017 pendant les opérations électorales.

La CDCI restreinte sera réunie dès que les délibérations aura été transmises à la Préfecture et en dehors des périodes ci-dessus.

c) Conseil Municipal de PARIGNE-L'EVEQUE

Pascal DUPUIS, Jarno ROBIL et Patrice BREBION suite à une invitation ont assisté au conseil municipal de Parigné-l'Évêque le 1er mars 2017 et ont expliqué les raisons du choix du conseil municipal de rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

d) Commune nouvelle

Les élus de VILLAINES SOUS LUCE ont réalisé, par le biais du bulletin municipal, une enquête pour ou contre la commune nouvelle avec LE GRAND-LUCE. Les résultats obtenus ont été les suivants :

300 bulletins adressés et 131 récoltés :

Pour : 46

Contre : 70

Ne se prononcent pas : 15

QUESTIONS DES CONSEILLERS

a) M. DESOEUVRE Joël

Pour quelle raison le terrain dans la zone artisanale a été nettoyé ?

Ce terrain va être clôturé.

b) M. BARRIER Alain

Les camions de la déchetterie déchargent les bennes non encore utilisées juste après le virage, ce qui rend la visibilité difficile et la circulation dangereuse.

c) Mme CHARTIER Sylvie

L'école de Mayet, qui fréquente la piscine, demande l'autorisation d'utiliser une salle attenante car la classe est divisée en deux groupes. Il est proposé de prêter le dojo.

Rappel : Le challenge inter-associations aura lieu le 20 mai prochain.

d) Mme PAPILLON Madeleine

Le verrou sur le garage de l'école maternelle est très difficile d'accès. Pourrait-il être remplacé ?

e) M. LEONARD Jérôme

De plus en plus de gens brûlent des déchets verts ou autres. Faire une rappel dans le petit journal.

d) M. PLOUSEAU François

Y aurait-il la possibilité d'avoir les invitations par mail plutôt que dans les bannettes ?

La séance est levée à 23:50